



Procédure de consultation de la modification de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (du 25 mars 2021 au 9 juillet 2021)

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires - Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat du canton de Vaud

Sigle entreprise / organisation / service : DGAV/DAVI

Adresse, lieu : Ch. des Boveresses 155

Interlocuteur : Dr Giovanni PEDUTO

Téléphone : 021 316 39 11

Courriel : giovanni.peduto@vd.ch

Date : 3 mai 2021

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 9 juillet 2021 à l'adresse suivante : vernehmassungen@blv.admin.ch

1 Remarques générales

Les données d'utilisation d'antibiotiques par un cabinet exerçant sur plusieurs cantons doivent être accessibles à tous les cantons concernés, où une procédure commune doit être prévue.

Il convient de ne pas réclamer des saisies superflues aux cabinets vétérinaires pour éviter une surcharge administrative supplémentaire.

Au vu des nombreuses exploitations avec 2 ou 3 conventions cumulées, nous saluons le fait que ces informations soient saisies dans le SI-ABV.

2 Remarques sur les différentes dispositions

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
art. 4, al. 2	La fréquence pour les saisies de consultations mérite d'être précisée	Remplacer par : Les données sur le nombre de consultations doivent être déclarées seulement 1 fois par an, au plus tard le 20/02 de l'année suivante.
Annexe, pt 2.1.1, chiffre 5	Ces données sont disponibles sur le MedReg	À retirer
Pts 2.1.6	Nous saluons l'introduction des informations liées aux conventions MedVet.	
Pt 2.2.1, chiffre 5	Ces données sont disponibles sur le MedReg	À retirer